1661

23. Piece

Declaration de Monsieur Voisin.

Autheur de la traduction du Messel qu'il envoya a Messieurs Les Doyen et Docteurs de la Sacrée faculté de Theologie de Paris dans le temps qu'ils estoient assemblez pour Censurer son liure.

Je declare que dans la traduction et explication du Messel en François je n'ay eu aucun dessein ny volonté d'y mettre aucune proposition contraire au sentiment de l'Eglise, ny aux Bulles et Constitutions de nos SS. Peres les Papes Innocent X. et Alexandre VII., ny aux Reglemens du Clergé, et de la Sorbonne me soumettant de tout mon coeur aux ordres de l'Eglise et de ses Docteurs.

.I.

Et avec cette soumission, ie déclare qu'aux endroits où j'ay traduits les mots, ut mereamur, affin que nous puissions, j'ay entendu dire la mesme chose, qu'affin que nous meritions, ainsi que ie l'ay traduit en beaucoup d'autres endroits. au tome 1. page 204. tome 2. pag. 431. tome 3. pag. 34. tome 4. pag. 385. Au commun page CXXIV et pag. CCVIII. pag. CCXXII. pag. CCLXXV. comme l'Eglise se sert du mot, ut valeamus.

II

Lorsque j'ay dit au Commun page CXVIII que la Vocation pour les dignitez Ecclesiastiques ne doit pas estre seulement fondée dans la bonne oppinion que ceux qui nous appellent ont de Nous; mais dans le tesmoignage que nostre propre consciance nous rend qu'il n'y a dans nous aucune incapacité notable, que Dieu se veut servir de Nous en une telle occasion. je declare que j'entends que la connoissance que nous avons que

Dieu

Dieu se veut servir de nous en vne telle occasion, vient de ce que nous connoissons qu'il n'y a dans no. aucune incapacité notable. Suivant ce que dit S.t Thomas dans la 22. quæst. 185. art. 2. ad. 2.

III.

Je declare que par la grace vivifiante dont ie parle dans le 2. tome, page 414. ie n'entends pas la grace habituelle et sanctifiante; mais la grace actuelle qui Inspire des mouvemens de componction et de regret d'avoir offensé Dieu, que nous faisons paroistre en confessant nos pechez, ce que ie croiois avoir expliqué dans les remarques qui sont a la fin de ce tome.

IV.

Lorsque J'ay dit dans le tome 2. page 410. que Jesus Christ n'est pas autrement sem:blable a Dieu; je declare que par ce mot autrement, j'entends ce que S.t Augustin par ce mot, in vtroque, dans le 10.e livre de ses Confessions chap. 42. c'est a dire selon l'une et l'autre Nature divine

et humaine, pour dire que Jesus Christ n'est pas semblable a Dieu selon la nature humaine.

V.

Quand j'ay dit dans le tome 3. page. 102. que dans l'unité du Corps de Jesus Christ, ses membres sont une mesme personne avec luy. Je declare que j'entends qu'ils sont avec luy un mesme corps mystique et une mesme personne d'une maniere Mystique. Ce que j'ay marqué a mon aduis au mesme endroit, en la distinguant de sa personne incarnée.

VI.

Quand dans le tome 3. pag. 403. j'ay dit qu'il n'y a nul passage dans les livres de Moyse qui parle clairement et selon la lettre de Jesus Christ. je declare que par ce mot et selon la lettre le nom de Messie n'est point dans les liures de Moyse en termes expres, et ie ne veux pas dire que Moyse ne parle pas selon le sens litteral de la venüe de Jesus Christ, mais j'entends seulement que ce sens litteral a besoin de la tradition et de l'explication

des

des Peres et de l'Eglise. C'est pourquoy il a esté ne-
cessaire que Jesus Christ ait ouvert l'esprit a ses
disciples pour leur faire entendre le sens de l'Escriture.

VII.

Quand j'ay dit au tome 4. page 219. et au
Commun page 307. que le S.t Esprit est le Vicaire
Invisible de Jesus Christ: je declare que je n'en-
tends autre chose avec S. Augustin dans le sermon
185. de tempore sinon que le S.t Esprit qui est Egal
et consubstantiel au Pere et au fils a operé invisi-
blement dans les Coeurs le jour de la Pentecoste au-
quel il a esté envoyé sous la figure des langues de
feu pour suppleer l'absence de Jesus Christ,
lorsquil priva ses Disciples de sa presence Visible.

VIII.

Lorsque j'ay dit dans le 9. tome, pag. 334.
parlant du Baptesme des Adultes, que le Bap-
tesme est l'accomplissement et le sceau de la Foy:
et cette foy prend son commencement et sa force
de celle de la penitence; je declare que par ces mots
de celle de la penitence j'entends de la foy de la penitence.

Lauacrum illud est obsignatio fidei: quae fides a pœnitentiae fide incipitur et commendatur. C'est à dire que les adultes qui se presentent au Baptesme sont par avance leur foy par leur pœnitence avec laquelle ils se disposent pour recevoir le Baptesme.

IX.

Lorsque j'ay dit dans le 4. tome page 252. que la foy et le desir de suivre Jesus Christ au Sacrement du Baptesme, donne la grace d'adoption; je declare que ie l'ay dit dans le sens de saint Augustin au sermon 126. de tempore per fidem spiritum adoptionis accepimus; C'est à dire qu'en recevant le Baptesme avec la foy et le desir de suivre Jesus Christ qui sont des dispositions necessaires, ce sacrement nous donne la grace d'adoption.

X.

Lorsque j'ay dit dans le 2. tome pag. 189. que l'ame qui après avoir esté guerie de son iniquité, retombe dans quelque peché mortel se trouve dans un estat plus deplorable que celuy d'un Juif ou d'un

Payen

Payen; je declare que ie n'entens point parler de l'estat d'Infidelité; mais j'entens seulement que le peché d'un fidelle est plus grand que celuy d'un Infidelle qui n'a point connu la voye de la Justice, et qui n'a point engagé sa parolle a Dieu par le Baptesme et les autres Sacremens. comme Saint Thomas l'enseigne sur l'Epitre a timothée ch. 5.

XI.

Lorsque j'ay dit dans le 4. tome. pag. 313. qu' Nous ne pouuons pas aymer Dieu parfaitement en cette vie en luy mesme; je declare que ie parle d'un amour qui soit éclairé d'une parfaite connoissance de Dieu, tel qu'il est en luy mesme dans la vision Beatifique.

XII.

Quand j'ay dit que nous ne le pouuons aymer parfaitement en cette vie, qu'en aymant son prochain; je declare que ie n'entens autre chose sinon que c'est l'amour du prochain qui fait connoistre que nous aymons Dieu autant parfaitement qu'on le peut aymer en cette vie, comme c'est la con-

noissance

connoissance des Creatures qui nous conduit a la connoissance de Dieu selon qu'on le peut connoistre en cette vie naturellement.

XIII.

Lorsque j'ay dit dans le commun pag. 410. si les femmes souffrent des maux, c'est parceque elles sont filles d'Eve qui conçoivent et enfantent dans l'iniquité dont elles doivent faire penitence, je declare que je n'entens parler que de ce qui arrive le plus souvent, que les femmes en conceuant commettent quelque peché, qui a, comme dit le Pape St. Gregoire dans ses reponses aux demandes de l'archevesque de Cantorberye, voluptas ista sine culpa non est: et comme dit Saint Augustin dans le Sermon 34. de diversis et dans le premier livre de nupt. et concup. chap. 14. quia excedunt modum. ce que j'ay touché dans les remarques qui sont a la fin de chaque tome.

XIV.

Dans le tome 4. page. 220. et 519. et tome 5. pag. 537. Lorsque j'ay parlé de l'Estat bien heureux des ames apres la resurrection des Corps. Je declare que

que ie n'ay pas voulu dire que les ames des Saints ne joüissent point de la veüe de Dieu auant la resur:rection; Mais j'ay dit seulement qu'elles n'auoient la consommation de la plenitude de la gloire qu'alors qu'elles seroient reunies aux leurs corps. Je me suis assez expliqué sur cette matiere en beaucoup d'endroits décriuant l'Estat bien heureux de la gloire des ames apres la mort dans la page CLIX. du Com:mun page. CCCLXXVII. page. CCCLXXXIII. pag. CXVI. et page LXIX.

XV.

Lorsque j'ay traduit et expliqué ces paroles dans la page 380. du I. tome. Nono noa conduxit, gasonne nonour a Couez. / Noua n'auona point receu de grace pour ce effet). Je declare que ie n'en:tens parler que de la grace Immediate, de la vocation et de la foy; et non pas de celle qui est necessaire pour accomplir les Commandemens de la Loy de Nature qui est donnée mesme aux Infideles. C'est pourquoy j'ay dit au mesme endroit que Dieu ne nous laisse point manquer de secours necessaire, si

Nous ne le mesprisons d'ailleurs. je dis que ces parolles sont dites au nom des Infideles.

XVI.

Dans le 4. tome page 240. Je declare que par la toute puissante et secrete violence de la grace j'entens l'efficace de la grace, qui n'oste pas la liberté, et qui nous laisse toujours dans le pouvoir d'y resister. C'est pourquoy je l'appelle dans la page 113. du 5e tome une douce violence, et ces parolles sont tirées de saint Augustin dans le second Sermon de verbis apostoli. nemo venit ad me nisi pater qui misit me, traxerit eū non dixit, duxerit; sed traxerit. Istas violentia cordi fit non carni &c. Ne arbitreris istam asperam, molestamque violentiam dulcis est, suavis est. Et dans l'Epitre 50. Cui vim intulit Christus? quem coëgit? Ecce habent Paulum apostolum: agnoscant in eo prius cogentem Christum et postea docentem. Et dans le livre de corrept et gratiâ Chap. 18. Deus sine dubio habet humanorum cordium quo placet inclinandorum omnipotentissimam potestatem. Joannes Baptista Mascuena è Societate Iesu verba

prædicta

prædicta S. Augustini explicans in ponderationibus suis ab inquisitoribus approbatis, exponit inquit, de gratia illud, et vere dici violentiam esse sed cordi factam quæ sedes est affectum: quia cum suavitate est non cum asperitate tollens libertatem.

XVII.

Dans le 4. tome pag. 340. et 342. et dans le 5. tome pag. 113. Je declare que par la force de la grace invincible, j'entends la grace Efficace non pas a laquelle on ne puisse resister; mais a laquelle on ne resiste point: ainsi que ie l'ay explicqué dans les remarques qui sont a la fin du Messel.

En tout cecy et en tout le reste ou l'on peut trouver a redire, je me soumes au sens de l'Eglise, et a l'authorité du saint Siege, et au sentiment de la faculté: et supplie la mesme faculté de vouloir recevoir cette déclaration et explication sincere que je luy presente si elle l'en juge digne

J. De Voisin.

case
Wing
folio
62
144
.A1
V.2
no.3
THE NEWBERRY LIBRARY